AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1252
FR0010828137-FS0554

16 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 15 juin 2017, la société anonyme Amundi Immobilier[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte de la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) LVS II France I SAS[2], dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2017, par suite de la fusion-absorption[3] des sociétés Carmila et CARDETY[4], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARMILA[5] et détenir pour le compte de ladite SPPICAV, 6 333 020 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 5,82% du capital et des droits de vote de cette société[6].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 73,86% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Immobilier agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] Contrôlée indirectement par la société Pimco Bravo Fund, L.P. (Delaware).
[3] Le déclarant étant préalablement actionnaire de la société Carmila.
[4] Cf. notamment communiqué des sociétés Carmila et CARDETY du 12 juin 2017 et document E ayant reçu le numéro d'enregistrement de l'AMF n° 17-040 en date du 5 mai 2017.
[5] Anciennement dénommée CARDETY. Le changement de dénomination sociale a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2017 (laquelle a en outre notamment approuvé la fusion absorption de la société Carmila par la société CARDETY).
[6] Sur la base d'un capital composé de 108 868 229 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.